

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 mai 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PÊCHES

LES PÊCHEURS DE HOMARD—LE REMPLACEMENT DU MATÉRIEL ENDOMMAGÉ PAR LA TEMPÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole pour présenter une motion de nature urgente. Comme la tempête a gravement endommagé le matériel et les bateaux de pêcheurs de homard dans la région ouest de Terre-Neuve, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre ordonne au ministre des Pêches de prendre des mesures d'urgence pour aider les pêcheurs de homard à remplacer ce matériel, car la saison de pêche est brève.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut donc être présentée.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

CONDAMNATION DE LA VIOLATION DES RÈGLEMENTS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX ÉLÉVATEURS À GRAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante.

La commission dirigée par le doyen Finn de l'Université de Colombie-Britannique et créée par le ministre du Travail pour enquêter sur les conditions d'hygiène et de sécurité qui règnent dans les élévateurs à grain des rivages de la Colombie-Britannique après la mort de cinq travailleurs, a remis son rapport en octobre 1976. Ce rapport n'a pas encore été rendu public, mais il montre que les inspecteurs du travail fédéraux n'ont pas fait respecter les lois et les règlements de sécurité en vigueur.

Comme le doyen Finn a décelé des conditions de travail très dangereuses dans les élévateurs à grain non seulement de la Colombie-Britannique, mais de tout le Canada, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne la violation des règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur et l'indifférence du ministre du Travail et presse le gouvernement de mettre en œuvre les recommandations du doyen Finn.

M. l'Orateur: La motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre, selon les dispositions de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

[Français]

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE DE RESTREINDRE LA LOI RELATIVE À L'AVORTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné l'annonce que faisait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 4 mars dernier, relativement aux services hospitaliers pour la femme, étant donné le fait que l'énumération de ces services comprenait subtilement l'avortement sur demande, et étant donné également que ces services spéciaux semblent tenir pour acquis que le père n'a aucune responsabilité, à la suite de la conception, et que de telles mesures vont directement à l'encontre de l'opinion et des convictions de l'immense majorité des gens de ce pays, et que les amendements apportés au Code criminel en 1969 ont permis une interprétation trop large des cas où la santé de la mère est en danger, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre demande au ministre de la Justice (M. Basford) d'apporter des modifications au Code criminel afin de rendre plus restrictive la loi au sujet de l'avortement.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.